

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

F. 2011 — 3316

[C — 2011/35950]

8 JUILLET 2011. — Décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2011 (1)

Le Parlement flamand a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2011.

Article 1^{er}. L'estimation des recettes non affectées des organes et services de la Communauté flamande est ajustée, pour l'année budgétaire 2011, conformément aux indications détaillées figurant au tableau annexé au présent décret, à concurrence de :

(en milliers d'euros)

Ajustements	
Augmentations	479
Réductions	-

Art. 2. L'estimation des recettes non affectées de la Communauté flamande relatives aux matières visées aux articles 127 à 129 de la Constitution est ajustée, pour l'année budgétaire 2011, conformément aux indications détaillées figurant au tableau annexé au présent décret, à concurrence de :

(en milliers d'euros)

Ajustements	
Augmentations	211.372
Réductions	-

Art. 3. L'estimation des recettes non affectées de la Communauté flamande relatives aux matières visées à l'article 39 de la Constitution est ajustée, pour l'année budgétaire 2011, conformément aux indications détaillées figurant au tableau annexé au présent décret, à concurrence de :

(en milliers d'euros)

Ajustements	
Augmentations	320.768
Réductions	-

Art. 4. L'estimation des recettes affectées des organes et services de la Communauté flamande est ajustée, pour l'année budgétaire 2011, conformément aux indications détaillées figurant au tableau annexé au présent décret, à concurrence de :

(en milliers d'euros)

Ajustements	
Augmentations	221
Réductions	-

Art. 5. L'estimation des recettes affectées de la Communauté flamande relatives aux matières visées aux articles 127 à 129 de la Constitution est ajustée, pour l'année budgétaire 2011, conformément aux indications détaillées figurant au tableau annexé au présent décret, à concurrence de :

(en milliers d'euros)

Ajustements	
Augmentations	4.312
Réductions	-

Art. 6. L'estimation des recettes affectées de la Communauté flamande relatives aux matières visées à l'article 39 de la Constitution est ajustée, pour l'année budgétaire 2011, conformément aux indications détaillées figurant au tableau annexé au présent décret, à concurrence de :

(en milliers d'euros)

Ajustements	
Augmentations	3.687
Réductions	-

Art. 7. L'estimation des emprunts, visés au titre III du présent décret, est ajustée, pour l'année budgétaire 2011, conformément aux indications détaillées figurant au tableau annexé au présent décret, à concurrence de :

(en milliers d'euros)

Ajustements	
Augmentations	176.839
Réductions	-

Art. 8. Par dérogation à l'article 28 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, un montant de 33.600,00 euros est déduit pour l'année 2011 du montant à recouvrer du prêt sans intérêts consenti par la Communauté flamande à l'a.s.b.l. « De Warande » en application de la convention du 22 décembre 1986, telle que modifiée par les conventions des 17 juin 1988, 21 janvier 1997, 9 mars 2006 et 15 février 2008. Ce montant équivaut aux cotisations dues pour l'année 2011 pour les membres désignés par la Communauté flamande. Ainsi, le solde du prêt sans intérêts restant à recouvrer au 31 décembre 2011 s'élève à 198.624,63 euros.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 8 juillet 2011.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

K. PEETERS

Le Ministre flamand des Finances, du Budget, du Travail, de l'Aménagement du Territoire et des Sports,

Ph. MUYTERS

Note

(1) *Session 2010-2011.*

Documents. — Projet de décret, 18 - N° 1. – Amendement, 18 - N° 2. – Rapport, 18 - N° 3.

Annales. — Discussion et adoption. Séance du 29 juin 2011.

TABLEAU

Légende

ENT :	Entité
ART :	Article
SEC :	Code régime SEC 95
LIT :	Littera
	1 = matières communes
	2 = matières communautaires
	3 = matières régionales
CL FO :	Classification fonctionnelle selon la « Classification of the Functions of Government 1998 »
RG :	Recette générale
RA :	Recette affectée
PE :	Produit d'emprunt

Domaines politiques		
A	Domaine politique des Services pour la Politique générale du	DAR
B	Domaine politique des Affaires administratives	BZ
C	Domaine politique des Finances et du Budget	FB
D	Domaine politique des Affaires étrangères	IV
E	Domaine politique de l'Economie, des Sciences et de l'Innovation	EWI
F	Domaine politique de l'Enseignement et de la Formation	OV
G	Domaine politique du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille	WVG
H	Domaine politique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias	CJSM
J	Domaine politique de l'Emploi et de l'Economie sociale	WSE
K	Domaine politique de l'Agriculture et de la Pêche	LV
L	Domaine politique de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie	LNE
M	Domaine politique de la Mobilité et des Travaux publics	MOW
N	Domaine politique de l'Aménagement du Territoire, de la Politique du Logement et du Patrimoine immobilier	RWO
V	Entités supérieures	V

Programmes	
AA	Crédits de fonctionnement
AB	Provisions
AC	Généralités
AD	Développement durable
AE	Partenariat public - privé
AF	Information géographique
AG	Coordination Bruxelles
AH	Coordination Périphérie flamande de Bruxelles
AI	Égalité des chances
AK	Chancellerie (pour mémoire)

Programmes	
AL	Chancellerie, Communication et « Vlaamse Infolijn »
AM	« Vlaamse Infolijn » (pour mémoire)
AN	Service d'Étude du Gouvernement flamand
AB	Crédits de fonctionnement
BB	Provisions
BC	Généralités
BD	Gestion de la réglementation
BE	E-Procurement
BF	Facilitaire
BG	TIC et e-gouvernement
BH	Administrations locales et régionales
BI	Politique des Villes
BJ	Intégration civique
BK	Personnel et Organisation
BL	Patrimoine
CA	Crédits de Fonctionnement
CB	Provisions
CC	Généralités
CD	Instruments économiques publics
CE	Constitution de réserves en vue de charges futures
CF	Arriérés
CG	Dette
CH	Recettes générales relatives à des matières communes provenant de l'autorité fédérale
CI	Recettes générales relatives à des matières communautaires provenant de l'autorité fédérale
CJ	Recettes générales relatives à des matières régionales provenant de la perception
CK	Recettes générales relatives à des matières régionales provenant de l'autorité fédérale
DA	Crédits de fonctionnement
DB	Provisions
DC	Généralités
DD	Politique extérieure générale
DE	Coopération internationale
DF	Entrepreneuriat international
DG	Tourisme
EA	Crédits de fonctionnement
EB	Provisions
EC	Généralités
ED	Politique d'aide économique
EE	Aide à la décision politique et politique académique
EF	Valorisation et politique industrielle